

CONSEIL MUNICIPAL

2025-107

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Désignation du représentant de la commune de Sarcelles au comité stratégique du Grand Paris

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2020-118 du 30 septembre 2020 portant désignation du représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant qu'un comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Ile-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société du Grand Paris,

Considérant que le comité stratégique est composé notamment d'un représentant de chacune des communes, désigné par le Conseil municipal, dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

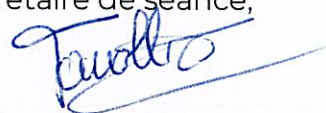
Article unique : Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, en qualité de titulaire,
- Jean Jacques KRYSS, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

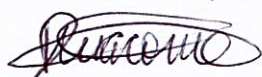
Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er} 10 25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-108

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Majoration de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) due au titre des logements meublés

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 232 et 1 407 ter,

Considérant la situation de la commune de Sarcelles dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) tel qu'issu de la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Considérant la faculté, pour la commune, d'instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THSR) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, laquelle permet à une commune d'augmenter de 5% à 60% la part lui revenant de la cotisation de THRS,

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal pour les communes qui souhaitent que les logements présents sur leur territoire ne soient pas utilisés que pour de la location de courte durée, saisonnière, en ce qu'elle permet d'inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dédier leur logement à de la résidence principale,

Considérant que la majoration de la THRS s'intègre ainsi dans la stratégie foncière de la commune,

Considérant les hypothèses de majorations légales s'établissant de 5% à 60%,

Considérant le plafond 2025 de taux de taxe d'habitation fixé à 54,93%,

Considérant que la majoration appliquée par la commune doit inciter à limiter le parc spéculatif consacré aux locations de courte durée ou à la vacance résidentielle,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Décide :

Article 1 : De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Article 2: Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the session.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Sarcelles.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-109

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aliénation des véhicules du parc automobile de la ville listés ci-dessous :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	MASTER	15/07/2011	BR-406-MY	4 262
RENAULT	MASTER	16/07/2008	498 ESP 95	2 804
RENAULT	KANGOO	21/06/2006	AT-062-ZV	1 437
RENAULT	KANGOO	02/08/2019	FJ-075-HJ	13 221

Considérant la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles et de l'inventaire comptable des véhicules susvisés,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces véhicules.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ces véhicules.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-110

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite soutenir la Maison des Femmes de Sarcelles (MDFS), structure d'intérêt général ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment par la mise à disposition d'une compétence interne,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences prévu par l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences, auprès de la Maison des Femmes de Sarcelles (MDFS), à hauteur d'un demi-ETP, du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le principe de valorisation financière de cette mise à disposition, représentant une subvention en nature estimée à 43 000 euros par an, correspondant au coût salarial chargé de l'agent, avec ajustement possible en fonction de l'évolution de sa rémunération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant y afférent.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-111

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12 du code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en direction des usagers en proposant un accompagnement de proximité adapté et individualisé au sein de ses Maisons France Services,

Considérant la nécessité de respecter la charte d'engagement relative à la labélisation France services obtenue en 2023 qui impose un socle de services minimum portant notamment sur les horaires d'ouverture et le nombre d'agents présents au sein des structures, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent chargé d'accueil et de médiation sociale, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

Considérant la nécessité de maintenir l'ouverture des Maisons France Services, l'agent polyvalent chargé d'accueil et de médiation sociale viendra en soutien des équipes pour assurer la continuité de fonctionnement des structures,

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des dossiers administratifs du personnel afin de garantir la sécurité juridique et améliorer la qualité du service rendu aux agents et aux services de la collectivité, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'archivage (catégorie C- adjoints administratifs territoriaux),

Considérant la nécessité de mettre en corrélation les métiers de la collectivité et le grade des agents, il convient d'ouvrir le poste de chargé de recrutement et mobilité au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) afin de garantir une cohérence entre les missions exercées, le niveau de responsabilité attendu et le positionnement du poste au sein de l'organisation,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre sa réflexion sur la mutualisation des moyens et la rationalisation des effectifs, il est proposé de fusionner les équipes de la direction des systèmes d'information et le service Informatique des écoles initialement rattaché à la direction de l'éducation, permettant ainsi de développer des projets au meilleur coût pour la collectivité mais également d'améliorer la gouvernance et de renforcer la sécurité du système d'information,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes du public et aux exigences pédagogiques pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de procéder au redéploiement des heures d'enseignement et de modifier en conséquence les emplois des professeurs de musique intervenant au sein du conservatoire à rayonnement communal,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la suppression, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, des postes comme détaillés ci-après :

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
RESSOURCES	-1	Directeur de la transformation numérique et de L'innovation	A	TC	Technique	Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Chargé de mission Projets	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Hot Liner	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chef d'équipe Interventions et maintenances	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chef d'équipe Administration réseaux et applications	A/B	TC	Technique	Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Assistant de bureautique	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-1	Chef de service Informatisation des écoles	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-2	Technicien Informatique	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
EDUCATION	-1	Technicien administrateur réseaux	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
FINANCES	-1	Chargé de mission Recettes	B	TC	Administrative	Rédacteurs territoriaux
TOTAL	-11					

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Guitare classique	A/B	TNC 3h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Piano classique	A/B	TC 20h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Piano classique	A/B	TNC 18h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur d'art dramatique	A/B	TNC 8h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Flûte traversière	A/B	TNC 15h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Dumistes Intervenants en milieu scolaire et petite enfance	A/B	TNC 5h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Un violon dans mon école	A/B	TNC 12h/hebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Un violon dans mon école	A/B	TC 20h/hebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
TOTAL	-8					

Article 2 : De procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat.	Effectif	Tps de travail
Administration générale	Services à la population	Agent polyvalent chargé de l'accueil et de la médiation sociale	Adjoint Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Ressources	DRH	Agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'archivage	Adjoint Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Chargé de recrutement et mobilité	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
			Rédacteurs territoriaux		B		
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	16 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat.	Effectif	Temps de travail
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	4 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	8 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur Art Dramatique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de flûte traversière	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	8 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur Dumistes Intervenants en milieu scolaire et petite enfance	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	13 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de Hautbois	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	3 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur Violon Un violon dans mon écoles	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	19 heures Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		

Département	Direction / Services	Intitulé de poste	Grade d'emplois	Filière	Cat.	Effectif	Tps de travail
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur Violon Un violon dans mon écoles	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	11 heures 30 Hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
Ressources	Finances	Gestionnaire administratif et comptable	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
			Adjoints administratifs territoriaux		C		
	Systèmes d'information	Directeur adjoint	Ingénieurs territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Chef de pôle Administration systèmes et réseaux	Ingénieurs Territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens Territoriaux		B		
		Chef du pôle Interventions et maintenances	Ingénieurs Territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens Territoriaux		B		
		Technicien interventions et maintenances	Techniciens territoriaux	Technique	B	2	100
						19	

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 4: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

